

Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269

Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030



Logement certifié

Nom Appartement D2.2.2

Rue : Rue de Sedent n° : 46 BP: 22

CP: 5100 Localité: Jambes

Certifié comme : **Appartement**

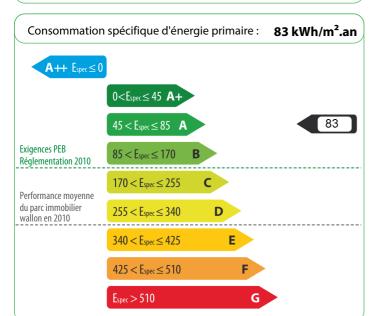
Date de construction: 2017



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 9.756 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 118 m²



Logement certifié





Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

Sol. therm. Sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04645

Dénomination: CES

Siège social: Brusselsesteenweg

n°: 290 Boîte:-

CP: 1730 Localité: Asse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.11.0.3

Date: 14/12/2020

Signature:

excessifs

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-116115 20201214506269 Numéro: Établi le : 14/12/2020 Validité maximale: 14/12/2030

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB							
②	22	68	83	②	<u>S</u>		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe		

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🕢 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : Surface de déperdition : 2.361,78 m² 740,91 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 103,97 W/K Volume protégé : Déperditions totales par transmission : 844,88 W/K Compacité: Valeur U moyenne: 0,36 W/m².K Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 9.756,47 kWh/an kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 14.447.00 Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 68 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 68 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 9.756,47 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 117,89 m²

83 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur o signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.

6.800,74 m³

2,88 m

22

Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wal

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **362 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 118 m²



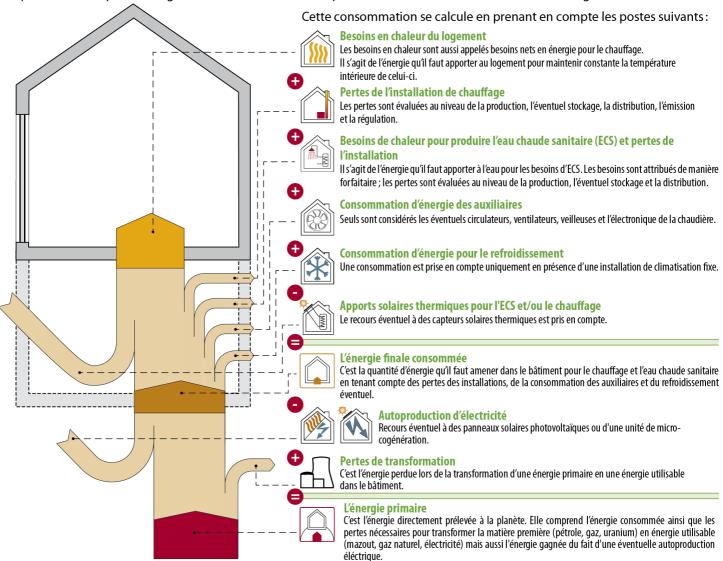
Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020

Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



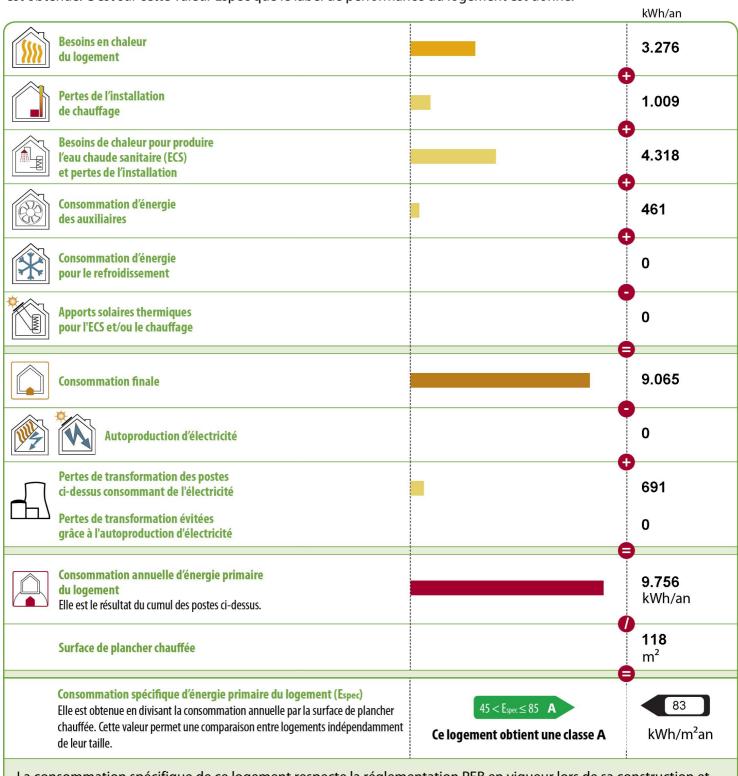
L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 0 Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallo

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



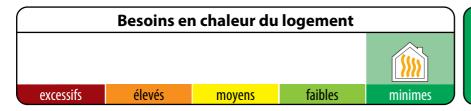
La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 64% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Walloni

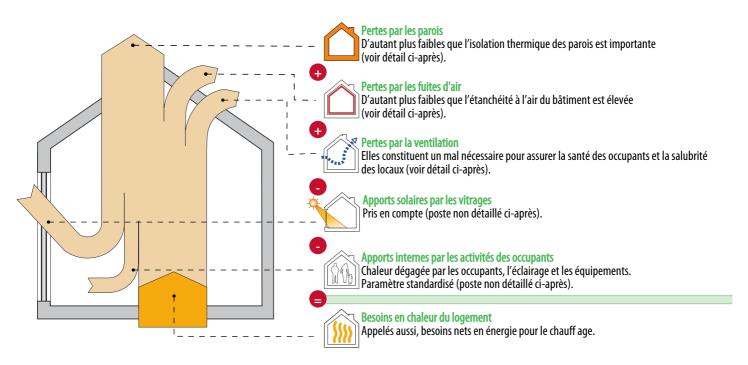
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



28 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences				
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Mur enduit	64.09959 m ²	S	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Mur mitoyen entre UPEB (3)	20.98345 m ²	②	U : 0,40 W/m²K	Umax : 1,00 W/m ² K	



Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			xigences		
La perforr	Parois conformes performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lor la construction du logement.						
	Mur mitoyen entre UPEB1)	41.46649 m²	<u></u>	U : 0,40 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Mur mitoyen entre UPEB (2)	3.85851 m ²	<u></u>	U : 0,40 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Fenêtre SE-73° DE2.24	2.3556 m ²	<u></u>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Fenêtre SE -73° DE2.25	1.4496 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,17 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Fenêtre SO 35° DS 2.26	2.3712 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Fenêtre SO 35° DS 2.27	1.4496 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,17 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Fenêtre SO 35° DS 2.28	2.3556 m ²	<u></u>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Fenêtre SO 35° DS 2.29	4.9591 m ²	②	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Aucune						
	Plancher/plafond entre appartement	117.89 m ²	<u></u>	U : 0,33 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Plancher/plafond entre appartement	117.89 m ²	②	U : 0,33 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					

(2) Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface		Respect des ex	xigences		
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
		Aucur	ie				
	Porte vers UPEB	1.953000000 0000003 m ²					
	Aucune						
		Aucur	ie				
	Pertes par les fuites d'air						
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							



Référence PEB: RWPEB-116115 Numéro: 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale: 14/12/2030



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

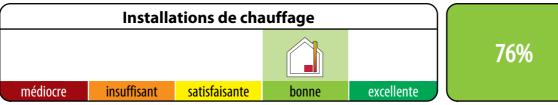
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	☐ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 90%	□ Non ☑ Oui Facteur multiplicateur = 1,22	
Diminution globale des pertes par ventilation -26,5			

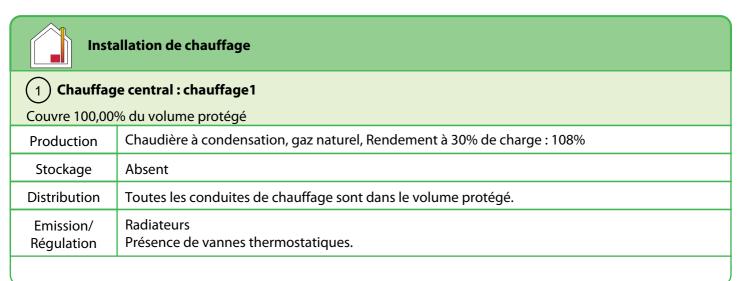


Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



76% Rendement global en énergie primaire



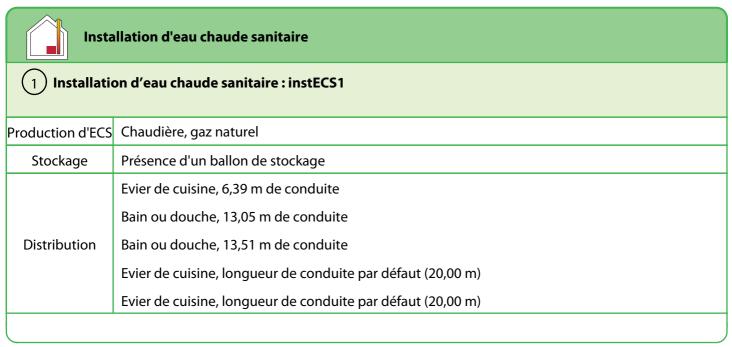


Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wal

Descriptions et recommandations -6-



7% Rendement global en énergie primaire



Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wal

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		réglables (OAR) ou		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Chambre 1	1 OAR, 1 OT	\bigcirc	WC	1 OT, 1 OEM			
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	\bigcirc	Cuisine	1 OEM	✓		
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	\bigcirc	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	\bigcirc		
Séjour	2 OAR, 1 OT	\bigcirc	Débarras	1 OT, 1 OEM	\bigcirc		

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallonie

				Validite II	ilaxiillale .	14/12/2030	vvalionic		
		Description	s et recomn	nandations -8-					
		Utilisation d	Utilisation d'énergies renouvelables						
	sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération				
	Installation solaire thermique			NEANT					
	Installation solaire photovoltaïque								
	Biomasse			NEANT					
PAC	Pompe à chaleur			NEANT					
	Unité de cogénération			NEANT					

Référence PEB : RWPEB-116115 Numéro : 20201214506269 Établi le : 14/12/2020 Validité maximale : 14/12/2030 Wallon

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.858,16 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	117,89 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	15,76 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 12/05/2016 Référence du permis D3100/92094/RGPED/2015/2/FG/bd-PU